



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	12	3

SEANCE du vendredi 8 juillet 2016

**OBJET : 12-7 - EMPRUNTS -
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC
LA CAFFIL ET LA SFIL - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Le vendredi 8 juillet 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/07/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

N°Enregistrement :

192646

Procurations

Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN à M. Serge AMAR
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Marguerite BLAZY
Mme Françoise THOMEL à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET
M. Michel GASTALDI à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Cléa PUGNAIRE à Mme Marina LONVIS
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Jacques GENTE
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Marc GERIOS à M. Tanguy CORNEC
M. Louis LO FARO à Mme Anne CHEVALIER

Absents : M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Lionel TIVOLI

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 12 JUIL. 2016
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 12 JUIL. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

12-7 - EMPRUNTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAFFIL ET LA SFIL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La Ville a dans sa dette trois prêts contractés en 2007, auprès de la SFIL (ex Dexia Crédit Local), qui sont éligibles au fonds de soutien.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 29 juin 2016 ;

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO)

- **ACCEPTE** les dispositions suivantes :

Article 1 :

Le Conseil municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Commune d'Antibes, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet des contrats de prêt n°MPH278373EUR, n°MPH275240EUR et n°MPH258797EUR anciennement MPH985697EUR.

Article 2

Le Conseil municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La Commune d'Antibes et Dexia Crédit Local (« DCL ») ont conclu les contrats de prêt suivants (ci-après désignés ensemble les « Contrats de Prêt ») :

- le contrat de prêt n°MPH278373EUR, signé le 10 août 2012 (ci-après le « Contrat de Prêt n°1 ») ;
- le contrat de prêt n°MPH275240EUR, signé le 19 mai 2011 (ci-après le « Contrat de Prêt n°2 ») ;
- le contrat de prêt n°MPH258797EUR anciennement MPH985697EUR, signé le 14 juin 2007 (ci-après le « Contrat de Prêt n°3 »).

Les prêts y afférents étaient inscrits au bilan de CAFFIL qui en était le prêteur et leur gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

12-7 - EMPRUNTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAFFIL ET LA SFIL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTC

Les caractéristiques essentielles de ces prêts étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH278373EUR	10 août 2012	14 049 381,19€	14 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/06/2014 : taux fixe de 5,15 %. - Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/06/2014 au 01/06/2016 : formule de taux structuré. - Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/06/2016 au 01/06/2017 : taux fixe de 5,15 %. - Pendant une quatrième phase qui s'étend du 01/06/2017 au 01/06/2027 : formule de taux structuré. 	HC
MPH275240EUR	19 mai 2011	11 061 908,13€	16 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/06/2013 : taux fixe de 4,815 %. - Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/06/2013 au 01/06/2015 : formule de taux structuré. - Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/06/2015 au 01/06/2017 : taux fixe de 3,78 %. - Pendant une quatrième phase qui s'étend du 01/06/2017 au 01/06/2027 : formule de taux structuré. 	HC
MPH258797EUR anciennement MPH985697EUR	14 juin 2007	23 804 355,43€	24 ans et 8 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/04/2012 : taux fixe de 2,77 %. - Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/04/2012 au 01/04/2027 : formule de taux structuré. - Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/04/2027 au 01/04/2032 : taux fixe de 2,77 %. 	HC

12-7 - EMPRUNTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAFFIL ET LA SFIL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Au regard des procédures judiciaires engagées par certains emprunteurs relatives aux crédits structurés, les Parties actent, sans que SFIL et/ou CAFFIL n'en reconnaissent le bien fondé, qu'elles soulèvent notamment la question de la validité des Contrats de Prêt et qu'il existe un risque de contestation à naître entre les Parties au titre des Contrats de Prêt.

La Commune d'Antibes a sollicité le refinancement du Contrats de Prêt n°1 et du Contrat de Prêt n°2 pour permettre sa désensibilisation, CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur les Contrats de Prêt, la Commune d'Antibes, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu deux nouveaux contrats de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

(i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Commune d'Antibes un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné à refinancer le Contrat de Prêt n°1 ;
Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 25 novembre 2015 sous le numéro MIS505855EUR pour un montant total de 36 954 828,03 EUR. Il a pour objet de refinancer la totalité du capital restant dû du Contrat de Prêt n°1.

Ce nouveau contrat de prêt comporte deux prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt n°1

- * montant du capital emprunté : 26 954 828,03 EUR
- * durée : 11 ans et 6 mois
- * taux d'intérêt fixe : 3,25 %

Prêt n°2

- * montant du capital emprunté : 10 000 000,00 EUR
- * durée : 20 ans
- * taux d'intérêt fixe : 3,25 %

(ii) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Commune d'Antibes un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné à refinancer le Contrat de Prêt n°2 ;
Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 17 juin 2016 sous le numéro MIS509790EUR pour un montant total de 20 338 201,20 EUR. Il a pour objet de refinancer la totalité du capital restant dû du Contrat de Prêt n°2.

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Ce nouveau contrat de prêt comporte deux prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt n°1

- * montant du capital emprunté : 10 338 201,20 EUR
- * durée : 10 ans et 6 mois
- * taux d'intérêt fixe : 4,50 %

Prêt n°2

- * montant du capital emprunté : 10 000 000,00 EUR
- * durée : 15 ans et 6 mois
- * taux d'intérêt fixe : 3,25 %

(iii) CAFFIL s'engage d'ores et déjà à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui serait apportée à la Commune dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de prêt à venir, destiné à refinancer le Contrat de Prêt n°3 vers un contrat de prêt à taux fixe. La liquidité nouvelle serait consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Commune d'Antibes à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du Contrat de Prêt n°1 et du Contrat de Prêt n°2.

Les concessions et engagements de la Commune d'Antibes consistent à :

(i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 :

* au titre de l'article 4 dudit décret s'agissant du Contrat de Prêt n°1 et du Contrat de Prêt n°2, ces derniers ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé dans le cadre des opérations de refinancement détaillées ci-dessus. L'aide pourra alors être affectée au paiement d'une partie de l'indemnité de remboursement anticipé, et

* au titre du dispositif dérogatoire prévu par l'article 6 dudit décret s'agissant du Contrat de Prêt n°3, ce dernier ne devant pas faire l'objet d'un remboursement anticipé dans le cadre de l'opération de refinancement détaillée ci-dessus. L'aide pourra alors être affectée au paiement d'une partie des intérêts dus du Contrat de Prêt n°3, étant entendu que la Commune d'Antibes a pour objectif à terme de désensibiliser le Contrat de Prêt n°3 ;

(ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des Contrats de Prêt, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces Contrats de Prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre des Contrats de Prêt, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces Contrats de Prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

(iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Article 3

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel ci-annexé et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.12-7 - EMPRUNTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAFFIL ET LA SFIL -
AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 12/07/2016

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 12/07/2016

Numéro de l'acte : DCM1926-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160708-DCM1926-16-DE

Date de décision : 08/07/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts